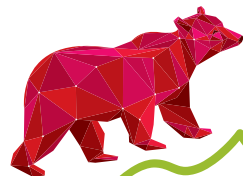


Taxe

de

séjour




forêver

PAYS DE BARR
communauté de communes

La taxe de séjour :

UN LEVIER MAJEUR POUR L'ATTRACTIVITÉ DU PAYS DE BARR

Parce que le **tourisme** constitue une activité essentielle dans l'économie locale de par la **création de richesses** et d'**emplois** qu'il génère, la Communauté de Communes en a fait, avec le **développement économique**, une de ses principales priorités.



« Dans un contexte budgétaire extrêmement contraint et pour ne pas peser davantage sur les ménages du territoire, les collectivités doivent mobiliser d'autres ressources, notamment en collectant la taxe de séjour. »

QUI LA PAYE ?

La taxe de séjour n'est pas acquittée par le contribuable local mais par **LE TOURISTE** ayant choisi de séjourner sur notre territoire.

Elle **DOIT** être encaissée par l'hébergeur avant le départ du redevable.

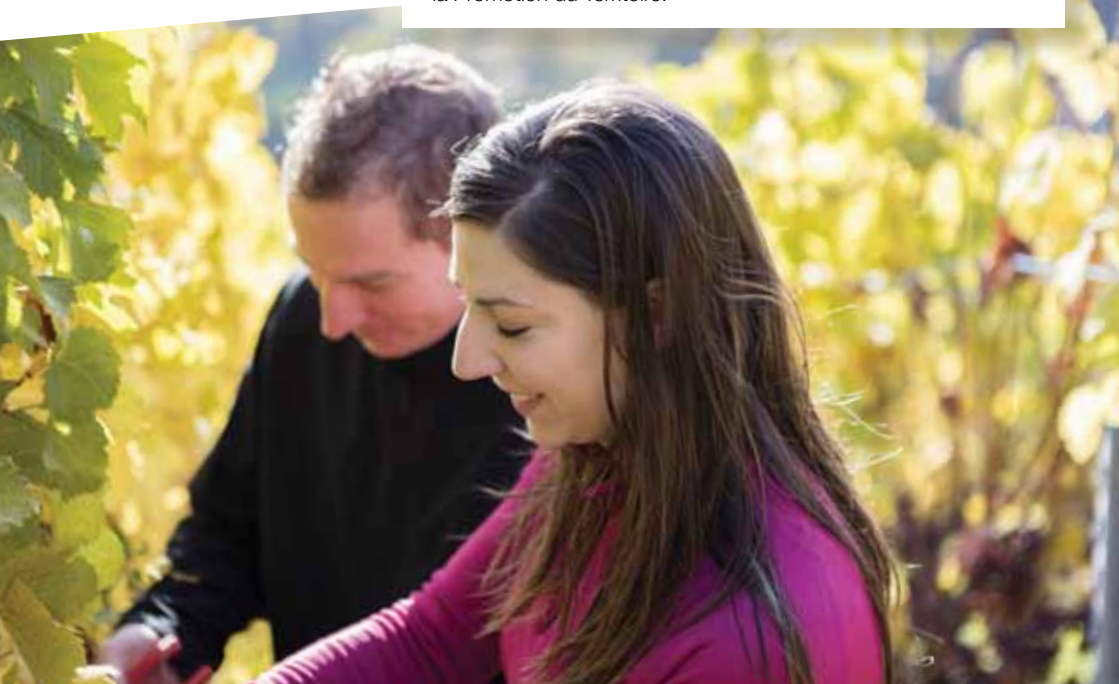
A QUOI SERT-ELLE ?

Le produit de la taxe de séjour est reversé en totalité au budget de l'Office de Tourisme intercommunal, lequel s'est vu déléguer l'exercice des missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique.

Ainsi, grâce aux recettes dégagées par la taxe de séjour, le territoire dispose de moyens supplémentaires pour mettre en œuvre des **ACTIONS EN FAVEUR DE LA PROMOTION ET DU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE** qui profitent à l'ensemble du Pays de Barr, de ses habitants et des acteurs de l'économie locale (hébergeurs, commerçants, artisans, restaurateurs, viticulteurs, sites patrimoniaux et culturels...).

« Il est donc impératif que la taxe de séjour soit parfaitement recouvrée par tous les partenaires touristiques concernés .»

Suzanne Lotz, Vice-présidente déléguée à l'Action Touristique et à la Promotion du Territoire.



www.clairdenuit.fr

QUELLE TARIFICATION ?

Le montant de la taxe de séjour est fixé par la Communauté de Communes pour **CHAQUE CATÉGORIE** d'hébergement.

Dans un souci d'harmonisation avec les territoires voisins du Centre Alsace, en particulier Obernai et Rosheim, de nouveaux tarifs sont applicables à compter du **1^{er} janvier 2017**.



**L'affichage des tarifs est obligatoire.
Feuillet «TARIFS APPLICABLES» joint.**

OBLIGATIONS DES HEBERGEURS

Règlementation applicable : Article L2333-33 et suivants & R2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du Code du Tourisme, **doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du Maire** de la commune où est situé le meublé (article L324-1-1 du Code du Tourisme).

Les **logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires** doivent **COMPTABILISER** distinctement et pour chaque hébergement loué, le nombre de personnes, le nombre de nuitées et le montant de la taxe.

Ils **PERÇOIVENT** directement cette taxe et la **REVERSENT** à la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes peut procéder à la vérification des déclarations et demander la communication des pièces comptables s'y rapportant.



En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement, les herbergeurs peuvent être soumis à une **taxation d'office** (avec application d'intérêts moratoires), ainsi qu'à des **peines d'amende prévues pour les contraventions de la quatrième classe** (jusqu'à 750 € par infraction constatée).

MODALITÉS DE REVERSEMENT DE LA TAXE DE SÉJOUR :



- par chèque d'un **seul montant global**, libellé à l'ordre du Trésor Public de Barr.
- en espèces directement au guichet de la Trésorerie de Barr, 6 rue d'Alsace.



- **selon la périodicité suivante** :
 - au plus tard le 15 juillet de l'année N, pour la taxe de séjour perçue le 1^{er} semestre,
 - au plus tard le 15 janvier de l'année N+1, pour la taxe de séjour perçue le 2nd semestre de l'année N.



- **votre contact**
Service comptabilité
Cathy Lehmann
03 88 58 56 50
Fax : 03 88 58 52 20
c.lehmann@paysdebarr.fr

2017... DESTINATION PAYS DE BARR !



Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Barr Bernstein devient **Communauté de communes du Pays de Barr**. Une simplification de nom, plus lisible, et une nouvelle identité graphique viennent symboliser cette marche en avant de notre territoire !

Fort de son patrimoine mais résolument tourné vers l'avenir, le Pays de Barr est une **destination touristique en devenir**, en phase avec la nouvelle demande de séjours « de reconnexion à l'authentique ». Notre slogan *foréver* vient souligner les atouts d'une campagne préservée mais innovante. Une promesse de dépaysement, de ré-enchantement...



L'OURS... UN ANCRAGE AU PAYS DE BARR

à travers deux légendes :

L'ourse et l'impératrice St^e Richarde, à l'origine d'Andlau Le Baeren-Stein devenu Bernstein, littéralement « rocher aux ours » à Dambach-La-Ville et ses nombreuses empreintes dans nos villages : armoiries, statues, frises, fontaines...
et l'incarnation de nos valeurs : authenticité, nature, mémoire du passé, force, stratégie, protection.

DES SITES "RESPONSIVE"

La Communauté de Communes a lancé la refonte totale de ses sites web et de celui de l'Office de Tourisme, prévus pour une mise en ligne en mars 2017.

Design et ergonomie seront adaptés aux nouveaux usages - notamment la consultation depuis les téléphones et tablettes, et les contenus très « image », avec notamment des vidéos courtes et immersives, tournées en drone dans le fabuleux triptyque paysager « plaine-piémont-montagne »...

Bientôt sous le portail paysdebarr.fr !



forêver

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU PAYS DE BARR**

57 rue de la Kirneck
67140 BARR